



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES  
CROIX DE VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION  
n° 2026 - 02 - 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"  
Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

**Pouvoirs :** Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Modification simplifiée n° 2 du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Brétignolles sur  
Mer - Décision de réaliser ou non une évaluation  
environnementale suite à l'avis de l'autorité  
environnementale (MRAe)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale, depuis le 16 décembre 2021.

La procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer a été prescrite par arrêté du Président en date du 10 juillet 2025 avec pour objet : la modification des règlements écrit et graphique du PLU afin de le rendre compatible avec le projet de renouvellement urbain de la ZAC du quartier de la Parée.

Pour rappel, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020 et décret d'application du 13 octobre 2021 ont réformé le régime de l'évaluation environnementale des documents et instauré un nouvel examen au cas par cas dit « ad hoc » ; c'est-à-dire effectué par la personne publique responsable avant soumission à l'autorité environnementale pour avis conforme.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, ayant désormais la compétence « PLU » en lieu et place des communes du territoire intercommunal depuis le 16 décembre 2021, a fait une demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer auprès de l'autorité environnementale (MRAe des Pays de la Loire). Cette dernière ayant rendu sa décision le 29 décembre 2025 (*cf. annexe à la présente délibération*), il appartient désormais au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale suite à cet avis conforme.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R104-33 qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvé le 9 février 2017,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brétignolles sur Mer approuvé le 23 avril 2019, modifié le 22 septembre 2021 et mis à jour le 28 juillet 2022,**

**Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 10 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,**

**Vu l'avis n° PDL 008447 / KK AC PLU de l'autorité environnementale en date du 29 décembre 2025, émettant un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,**

**Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 de la commune de Brétignolles sur Mer entre dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du Code de l'Urbanisme,**

**Considérant que le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° PDL 008447 / KK AC PLU de l'autorité environnementale,**

**Considérant que l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Brétignolles sur Mer et mettre à disposition du public le dossier sans évaluation environnementale préalable ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

**Article 3 : PRECISE** que, conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de Brétignolles sur Mer. Une mention de cet affichage sera également insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le :  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*